



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 55.2018- édition du 23/03/2018





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté préfectoral n° 2018-209 du 22 mars 2018**

**Arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Grasse**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5, R142-2 et R. 142-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2017, transmise en préfecture le 22 novembre 2017, relative aux ouvertures à l'urbanisation envisagées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Grasse ;

Vu le courrier du 21 décembre 2017 reçu en Préfecture le 26 décembre 2017, adressé par le maire de la commune de Grasse, transmettant à monsieur le Préfet le dossier de demande d'ouvertures à l'urbanisation,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 6 février 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territorial (SCOT) de l'Ouest par délibération n°2018-02 du 16 mars 2018;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU de Grasse prescrite par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2013, la commune envisage l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de parcelles classées dans le PLU actuel en zone naturelle ou agricole ;

Considérant que le territoire de la commune de Grasse n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de faire application des dispositions des articles L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que chacune des demandes d'ouvertures à l'urbanisation a fait l'objet d'une analyse spécifique par les services de l'État en vue de vérifier que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que chacune des ouvertures à l'urbanisation envisagées par la commune a fait l'objet d'un avis de la CDPENAF ;

Considérant que chacune des ouvertures à l'urbanisation envisagées par la commune a fait l'objet d'un avis du comité syndical chargé de l'élaboration du SCOT de l'Ouest;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

Article 1 – La demande de dérogation pour permettre les ouvertures à l'urbanisation, envisagées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Grasse, fait l'objet des décisions suivantes :

- Passage de zones N en U

|   |  |
|---|--|
| 1 - Secteur cimetière et station d'épuration - 6,8 hectares reclassés de N en UP            | Avis favorable sous réserve d'un déboisement préalable afin de réduire le risque d'incendie.   |
| 2 – Secteur du Plan de Sainte-Marguerite - 2,3 ha reclassés de N en UGa                     | Avis favorable   |
| 3 – Secteur sous la zone industrielle des Bois de Grasse - 2 ha reclassés de N en UP et UJr | Avis favorable sur une zone d'ouverture à l'urbanisation réduite : uniquement les parcelles EI 80, EI 81 et EI 82 passent en zone UP – soit 7 450m <sup>2</sup>  |
| 4 – Secteur de la Paoute - 1,54 ha reclassés de N en UJr et UTc                             | Avis favorable pour la zone UTc (camping)<br>Avis défavorable pour la zone Ujr (partie résidentielle)  |
| 5 –Secteur de la Paoute - 2200 m <sup>2</sup> reclassés de N en UGc                         | Avis favorable sous réserve :<br>1 - de vérification de la prise en compte du risque (mouvement de terrain et inondation) au niveau du PC<br>2 - de la préservation de l'activité agricole située à proximité. |
| 6 – Secteur du Peyboulet - 1,04 ha reclassés de N en UJr                                    | Avis favorable sur une zone d'ouverture à l'urbanisation réduite : dans la zone la plus au nord retirer les parcelles CW 19, CW 649, CW 749, CW748.  |
| 7 – Quartier Saint-François - 0,84 ha reclassé de N en U                                    | Avis favorable   |
| 8 – Secteur des marronniers - 0,82 ha reclassé de N en UJb                                  | Avis défavorable   |

|  |   |
|--|---|
| 9 – Quartier des Rouméguières - 0,75 ha reclassé de N en UJr                             | Avis défavorable  |
| 10 – Secteur Clavary- 0,65 ha reclassé de N en UJa                                       | Avis favorable sur une zone d'ouverture à l'urbanisation réduite. La zone délimitée de 0,65ha doit être divisée par 2 :<br>- 3 250m2 pour la zone d'implantation du projet seront classés en Uja<br>- 3 250m2 seront mis en zone A. |
| 11 – Quartier Sainte-Anne - 0,61 ha reclassé de N en UGc 1 partie nord et Ujr partie sud | Avis favorable pour la partie nord<br>Avis défavorable pour la partie sud   |
| 12 – Secteur autour du cimetière de Magagnosc - 0,6 ha reclassé de N en UP               | Avis favorable  |
| 13 – Quartier des Adrets - 2 800 m2 reclassé de N en U                                   | Avis favorable  |
| 14 – Avenue Henri Dunant/Quartier Saint-Anne - 0,34 ha reclassé de N en UJ               | Avis favorable  |
| 15 – Quartier des Roumeguières - 0,5 ha reclassé de N en UP                              | Avis favorable  |
| 16 – Quartier de Magnagnosc - 1,1 ha reclassés de N en UJr                               | Avis favorable  |
| 17 – Quartier de Magnagnosc - 0,32 ha reclassé de N en UJr                               | Avis défavorable  |
| 18 – Quartier de Magnagnosc - 0,23 ha reclassé de N en UJr                               | Avis défavorable  |
| 19 – Quartier de Magnagnosc - 0,08 ha reclassé de N en UJa                               | Avis favorable  |
| 20 – Quartier de la Madeleine - 0,19 ha reclassé de N en UJr                             | Avis défavorable  |
| 21 – Quartier de la Madeleine - 0,32 ha reclassé de N en UJr                             | Avis favorable  |
| 22 – Quartier de la Madeleine - 0,18 ha reclassé de N en UJa                             | Avis favorable  |
| 23 – Quartiers Saint-Antoine et Saint-Jacques- 0,1 ha reclassé de N en UJr               | Avis défavorable  |

- 24 – Quartiers Grasse Sud, Roumigières et Paoute - 0,24 ha reclassé de N en UJr Avis favorable sur une zone d'ouverture à l'urbanisation réduite : reclassement de la zone bâtie en Ujr et maintien de la zone portant l'EBC en zone N
- 25 – Quartiers Grasse Sud, Roumigières et Paoute- 0,3 ha reclassé de N en UP Avis favorable
- 26 – Quartier du Plan de Grasse - 0,22 ha reclassé de N en UJa Avis favorable
- 27 – Quartier du Plan de Grasse – 0,32 ha reclassé de N en UJa Avis favorable sous réserve du classement en zone A de la partie protégée au titre des espaces verts et de l'imposition des espaces verts sur la partie boisée
- 28 – Secteur du chemin de Garagai - 0,06 ha reclassé de N en UGc Avis favorable
- 29 – Secteur du chemin de la Croix - 0,03 ha reclassé de N en UJb Avis favorable
- 30 – Secteur du chemin de la Chapelle des Chiens - 0,05 ha reclassé de N en U Avis favorable
- 31 – Quartier Saint-Jacques - 0,17 ha reclassé de N en UJr Avis défavorable

#### Passages de zones N en AU

- 1 – Autour du Belhambra dans le quartier de Clavary - 5,8 ha reclassés de N en 2 AU Avis favorable
- 2 – Quartier de Magagnosc Roumégon - 2,5 ha reclassé de N en 1AUCc Avis favorable

#### Passages de zones A en U

- 1 – Secteur d'Emmanuel Rouquier - 1,6 ha reclassés de A en U Avis défavorable
- 2 – Quartier de la route de Saint Mathieu – 0,10 ha reclassé de A en U Avis favorable

Article 2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Grasse.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le **22 MARS 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

AP n° : 2018-210

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE PREFECTORAL N° 0025-2015  
PORTANT AGREMENT A LA S.A.S CENTRE  
D'INSTRUCTION ET DE FORMATION A LA SECURITE  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE  
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 sus visé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0025-2015 en date du 24 juillet 2015 portant agrément à la **S.A.S CENTRE D'INSTRUCTION ET DE FORMATION A LA SECURITE** sise 340 Boulevard du Mercantour – 06200 NICE pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le courrier en date du 27 février 2018 de la Sarl **S.A.S CENTRE D'INSTRUCTION ET DE FORMATION A LA SECURITE**, signalant le changement de représentant légal, le retrait de formateurs et l'ajout de nouveaux formateurs ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace la précédente annexe jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 0025-2015 en date du 24 juillet 2015 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le gérant de la S.A.S CENTRE D'INSTRUCTION ET DE FORMATION A LA SECURITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
  - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
- d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - Villa "la Côte" - 33 boulevard Franck Pilatte - 06300 Nice.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 22 MARS 2018

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY





**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

**ANNEXE A L'ARRETE N° 0025-2015  
PORTANT AGREMENT A  
LA S.A.S CENTRE D'INSTRUCTION ET DE FORMATION A LA SECURITE (CIFS)  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE  
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**Représentant légal :** Monsieur RIGON Frédéric

**Lieu de formation :** 340 Boulevard du Mercantour – 06200 NICE

**Conventions de visites de site :** Nice

**Lieu d'exercices sur feu réel :** Sur site

**Liste des formateurs rattachés à l'établissement :**

| <i>Nom, Prénom</i>                 | <i>Date et lieu de naissance</i>              | <i>Diplômes secourisme</i>               | <i>Diplômes ERP/IGH</i>   | <i>Divers</i> | <i>Observations</i> |
|------------------------------------|---|--|---|---------------|---------------------|
| <b>Formateurs Prévention SSIAP</b> |   |  |   |               |                     |
| ALLAIN Patrice                     | 08 mai 1961<br>à Paris (75)                   | PSC1<br>du 21/11/2017                    | S.S.I.A.P 2<br>n°075-050006-2-<br>2007-00793 du<br>20/11/2007<br>recyclage le<br>07/09/2016     |               |                     |
| COCCA Michel                       | 18 janvier 1990<br>à Toulouse (31)            | S.S.T<br>du 20/02/18<br>au 20/02/2020    | S.S.I.A.P 1<br>n°006-0022-1-<br>2015-00004 du<br>22/12/2014<br>remise à niveau le<br>20/12/2017 |               |                     |
| CRESEND<br>Benjamin                | 12 août 1995<br>à Antibes (06)                |  | CAP « agent de<br>sécurité »<br>n° 132127374311<br>remis à niveau le<br>31/05/2017              |               |                     |
| LACROIX<br>Emmanuel                | 14 décembre 1970<br>à Lons-le-Saunier<br>(39) | S.A.P.<br>du 24/09/2014<br>au 23/09/2015 | PRV2<br>n° 2015-1<br>du 22/01/2015  |               |                     |
| RIGON Frédéric                     | 14 juin 1975<br>à Agen (47)                   |  | SSIAP 3 n°069-<br>0001-3-2007-0001<br>du 11/07/2007<br>remise à niveau le<br>21/11/2014         |               |                     |
| TANDJIGORA<br>Mustapha             | 02 mars 1983<br>à Paris (75)                  | S.S.T<br>du 25/01/2018<br>au 25/01/2020  | S.S.I.A.P 3<br>n° 093-0008-3-<br>2016-00002<br>du 02/03/2016                                    |               |                     |

|                     |                               |  |   |  |  |
|---------------------|-------------------------------|--|---|--|--|
| VIGNERON<br>Michael | 07 mai 1984<br>à Antibes (06) |  | S.S.I.A.P 2<br>n° 083-8304-2-<br>2010-00025<br>remise à niveau le<br>02/11/2016 |  |  |
|---------------------|-------------------------------|--|---|--|--|

C.Q. ERP/IGH3 - certificat de Qualification de Chef de Service de Sécurité Incendie ERP/IGH 3° Degré  
C.Q.P.ERP 1 – 2 ou 3 - certificat de Qualification Professionnelle Agent d'Incendie ERP1 – 2 ou 3  
S.S.I.A.P.3 - diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
SST - secouriste du travail  
P.R.V. - diplôme prévention  
S.A.P. - secours à personne

Mise à jour : 22 MARS 2018

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales  
Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
2018 Arrete.odt

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT  
DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

-----  
ARRETE FIXANT LE MONTANT POUR 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU la loi du 30 octobre 1886 modifiée relative à l'organisation de l'enseignement primaire, et notamment son article 14 ;
- VU la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service et notamment son article 7, modifié par l'article 69 de la loi de finances du 30 avril 1921 ;
- VU la loi de finances du 29 décembre 1982, et notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnisation de logement due aux instituteurs ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 23 février 2018 ;
- VU mon précédent arrêté du 27 mars 2017 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le montant de l'indemnité mensuelle de logement versée aux instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires ne bénéficiant pas d'un logement en nature, est fixé à **TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (383 euros)**.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

FAIT à NICE, le

22 MARS 2018

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général  
DTION-8 3659



Frédéric MAG KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales

NICE, le 22 MARS 2018

Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
📎 modif10 - arr Nice.odt

## ARRETE

**modifiant l'arrêté préfectoral  
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation  
auprès de la police municipale de la commune de NICE**

-----  
Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie d'État auprès des services de police municipale de NICE afin de permettre l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié portant nomination des régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de NICE et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité ;
- VU le montant moyen mensuel des produits encaissés par la régie de recettes de NICE en 2017 communiqué par la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- VU la demande de la commune de NICE du 13 mars 2018 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 19 mars 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

.../...



**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur **Guillermo PONS**, adjoint administratif principal de 2ème classe est nommé régisseur, aux fins de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Le régisseur devra remettre les fonds au comptable du Trésor de Nice-Municipale (006.015). Pour l'exécution des opérations d'encaissement, de transport et de dépôt des fonds, le régisseur sera tenu de se conformer aux instructions du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2** : Le régisseur sera astreint à un cautionnement de **4 600,00 €**; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de **410,00 €**.

Ces montants sont amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées.

**ARTICLE 3** : Monsieur **Christian POTOT**, brigadier chef principal de police municipale, reste régisseur suppléant.

Les régisseurs suppléants sont compétents pour effectuer toute opération relative à la régie en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**ARTICLE 4** : Les autres policiers municipaux sont désignés mandataires.

Les mandataires sont tenus de se conformer aux instructions du régisseur ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de son suppléant.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté modifie et remplace les arrêtés préfectoraux antérieurs portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de NICE.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
D10N-G 3539



Frédéric MAC KAIN

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CONTES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

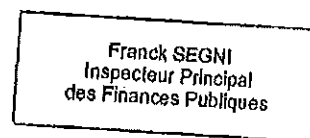
| Nom et prénom des agents   | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M BRAHIMI Abderahmen       | Contrôleur | 500 €                           | 6 MOIS                                | 6 000 €   |
| MME AYRAUT Martine         | Agente     | 500 €                           | 6 MOIS                                | 6 000 €   |
| MME BIANCOSPINO Antoinette | Agente     | 500 €                           | 6 MOIS                                | 6 000 €   |
| M MEUNIER Fabien           | Agent      | 500 €                           | 6 MOIS                                | 6 000 €   |

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.



A NICE le 01/03/2018  
Le comptable,  
FRANCK SEGNI





Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de CONTES,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de CONTES dont les noms suivent :

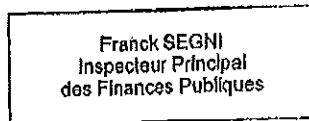
- M. BRAHIMI Abderahmen , Contrôleur ;
- Mme NUCIDA Stéphanie, Contrôleuse ;
- Mme AYRAUT Martine, Agente ;
- M. MEUNIER Fabien, Agent .

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
A CONTES, le 01/03/2018

Le Comptable de la Trésorerie

Franck SEGNI .

*Inspecteur principal des finances publiques*







Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANTIBES MUNICIPAL**

2203 Chemin de Saint-Claude – Le Chorus

BP 323

06606 ANTIBES Cedex

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE D'ANTIBES MUNICIPAL**

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Antibes Municipal

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme ERARD Véronique, Inspectrice**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Antibes Municipale

et à **Mme CHAIX Sabine, Inspectrice**, adjointe au comptable chargée de la trésorerie d'Antibes Municipale, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000,00 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade       | Durée et Montant   |
|--------------------------|-------------|--------------------|
| CONSTANT Mireille        | Contrôleuse | 12 mois 1.000,00 € |

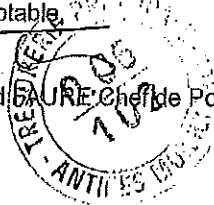
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A ANTIBES, le 21 mars 2018.

Le comptable,

Bertrand SAURE Chef de Poste d'Antibes Municipal





Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BREIL SUR ROYA**  
Avenue Georges Clémenceau  
06540 BREIL SUR ROYA

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE BREIL SUR ROYA**

Le comptable, responsable de la trésorerie de la Trésorerie de Breil sur Roya

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à *Madame ROSSO Monique, Contrôleur Principal*, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BREIL SUR ROYA, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et/ou de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiements, de le représenter auprès de la Banque de France ;

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A BREIL SUR ROYA, le 22 mars 2018  
Le comptable, responsable de la trésorerie  
de BREIL SUR ROYA  
Isabelle MARTINET



S O M M A I R E

|   |    |
|---|----|
| D.D.I.....  | 2  |
| D.D.T.M.....  | 2  |
| Urbanisme.....  | 2  |
| AP 2018.209 Derogation revision PLU de Grasse.....              | 2  |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                             | 7  |
| Direction des sécurités.....                                    | 7  |
| Securite.....   | 7  |
| AP 2018.210 Agreemt SAS ctre instruct.form.securite modif.....  | 7  |
| Direction Elections et Légalité.....                            | 11 |
| Finance publique.....   | 11 |
| Indemnité representative logement ds 06 pr 2018.....            | 11 |
| Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....     | 12 |
| Nice Police municipale nom. regisseur modif.....                | 12 |
| Services Deconcentres de l'Etat.....                            | 14 |
| DDFiP.....  | 14 |
| Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy habilitat..... | 14 |
| Tresorerie Contes.....  | 14 |
| antibes municipal.....  | 16 |
| CFP Breil sur Roya.....   | 18 |

## Index Alphabétique

|   |    |
|---|----|
| AP 2018.209 Derogation revision PLU de Grasse.....            | 2  |
| AP 2018.210 Agremt SAS ctre instruct.form.securite modif..... | 7  |
| CFP Breil sur Roya.....                                       | 18 |
| Indemnité representative logement ds 06 pr 2018.....          | 11 |
| Nice Police municipale nom. regisseur modif.....              | 12 |
| Tresorerie Contes.....  | 14 |
| antibes municipal.....  | 16 |
| D.D.T.M.....  | 2  |
| DDFiP.....  | 14 |
| Direction Elections et Légalité.....                          | 11 |
| Direction des sécurités.....                                  | 7  |
| D.D.I.....  | 2  |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                           | 7  |
| Services Deconcentres de l'Etat.....                          | 14 |